

Par e-mail

Aux administrations municipales et
bourgeoises

Date 24 octobre 2020

Information aux communes et bourgeoises – Coronavirus (COVID-19)

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le canton du Valais est actuellement le canton suisse le plus touché par la pandémie de COVID-19, alors que la situation est déjà très sérieuse également au niveau national. Face à l'augmentation exponentielle des cas et des hospitalisations, le Conseil d'Etat a pris, lors de sa séance du 21 octobre 2020, des mesures fortes pour endiguer la progression des contaminations tout en veillant à préserver le plus possible l'économie. Ainsi, il a décidé d'imposer dès le jeudi 22 octobre de nouvelles restrictions, telles que la fermeture complète des bars de nuit ou des discothèques, une fermeture anticipée des autres établissements publics à 22 heures ou la fermeture des lieux de divertissements et de loisirs. Il a aussi décidé d'interdire les manifestations et activités de plus de dix personnes dans l'espace public ou privé (demeurent réservées les exceptions qui peuvent être prononcées par le Conseil d'Etat notamment s'il existe un intérêt public prépondérant).

Les mesures prises par le Conseil d'Etat le 21 octobre 2020 entrent en vigueur le jeudi 22 octobre 2020, pour une durée aussi longue que nécessaire, mais au plus tard jusqu'au 30 novembre 2020.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, le Conseil d'Etat pourrait être amené à prendre de nouvelles mesures.

Ceci rappelé, nous vous communiquons les informations suivantes.

1. Groupe de coordination « Coronavirus et communes valaisannes »

Par décision du 23 mars 2020, le Conseil d'Etat a nommé un groupe de coordination « Coronavirus et communes valaisannes » dont la mission consiste à suivre l'évolution de la situation et à coordonner l'information entre le canton et les communes.

Ce groupe est présidé par M. le Conseiller d'Etat Frédéric Favre et composé de MM. Stéphane Coppey, président de la Fédération des communes valaisannes, Niklaus Furger, président de l'Union des villes valaisannes, Olivier Beney, Secrétaire général du DSIS, Maurice Chevrier, Chef du Service des affaires intérieures et communales, et Pierre-Martin Moulin, Secrétaire général adjoint du DSIS.

Les demandes des communes en lien avec les décisions cantonales ou fédérales qui ont des conséquences pour celles-ci doivent être adressées à la Fédération des communes

valaisannes (par courriel : info@fcv-vwg.ch), qui procède à leur synthèse et fait le lien entre les communes et le groupe de coordination.

Vu la situation sanitaire actuelle, le groupe de coordination va reprendre l'envoi d'informations aux communes (CoronaFAQ canton – communes).

2. Tenue des assemblées primaires et bourgeoisiales

Par décision du 21 octobre 2020, le Conseil d'Etat a décidé d'interdire les manifestations et activités de plus de dix personnes dans l'espace public ou privé (demeurent réservées les exceptions qui peuvent être prononcées par le Conseil d'Etat notamment s'il existe un intérêt public prépondérant).

Par conséquent, **les assemblées primaires et bourgeoisiales prévues ne peuvent pas avoir lieu actuellement et elles doivent être reportées à une date ultérieure.**

Il en va de même des assemblées des partis politiques.

Le Conseil d'Etat n'entend pas déroger à cette interdiction.

Pour rappel : selon l'art. 19 LCo, si un cas de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, épidémie, etc.) empêche la convocation de l'assemblée primaire, le conseil municipal est compétent pour décider **des affaires qu'il n'est pas possible de différer.**

Le canton vous informera aussitôt qu'il sera possible de convoquer à nouveau les assemblées primaires et bourgeoisiales.

Une précision : lors du renouvellement du conseil municipal, l'approbation du budget peut être différée de 60 jours (art. 7 al. 3 LCo). Le budget 2021 de la commune peut donc être approuvé jusqu'au 20 février 2021. Il est donc inutile de demander au Conseil d'Etat ou au Département compétent une dérogation ou une demande de prolongation des délais légaux prévus dans la LCo.

3. Séances du conseil municipal et du conseil général

L'interdiction du chiffre 2 concerne les assemblées primaires et bourgeoisiales. **Elle ne vise pas les séances du conseil municipal**, qui peuvent avoir lieu même si plus de dix personnes sont présentes (il faut assurer le fonctionnement des communes, qui répond à un intérêt public prépondérant).

De même, le conseil général est autorisé à siéger aux mêmes conditions que le Grand Conseil et la Constituante, à savoir moyennant respect des recommandations de l'OFSP et des prescriptions de l'ordonnance COVID-19 situation particulière du 19 juin 2020.

4. Elections communales des 1^{er} et 15 novembre 2020, votation fédérale du 29 novembre 2020

Les élections communales prévues les 1^{er} et 15 novembre 2020 sont maintenues.

La votation fédérale prévue le 29 novembre 2020 est maintenue. A ce jour, le Conseil fédéral n'a pas pris la décision de reporter ce scrutin.

Le vote à l'urne est possible pour ces scrutins.

Les recommandations du Conseil d'Etat concernant l'organisation des bureaux de vote et de dépouillement pour la votation fédérale du 27 septembre 2020 restent applicables pour les élections communales des 1^{er} et 15 novembre 2020 et la votation fédérale du 29 novembre 2020, avec les précisions suivantes :

- Les bureaux de dépouillement peuvent fonctionner quel que soit le nombre de ses membres. Cette exception a été décidée par le Conseil d'Etat compte tenu de l'intérêt public prépondérant que représentent les élections communales et la votation fédérale du 29 novembre 2020.
- Le port du masque facial est obligatoire dans les bureaux de vote. Les citoyens qui se présentent pour voter à l'urne doivent porter un masque.
- Le port du masque reste obligatoire dans les bureaux de dépouillement.

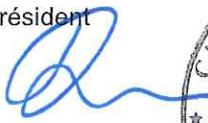
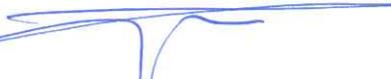
5. Pilier public et site internet

Nous invitons les communes à afficher au pilier public et sur leur site internet toutes les informations et recommandations émises par la Confédération et le canton en lien avec le coronavirus (COVID-19).

Le Conseil d'Etat vous prie instamment de suivre attentivement l'évolution des recommandations fédérales et cantonales et, si nécessaire, il ne manquera pas de vous communiquer des informations complémentaires.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président		Le chancelier
 Christophe Darbellay		 Philipp Spörri